Compte Rendu du Conseil Communautaire du 9 mai 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, **le 9 mai 2019 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal,** sous la présidence de Laurent TROGRLIC, Président, après convocation légale adressée le **3 mai 2019.** Le secrétariat de séance a été tenu par Monsieur DETHOU (Champigneulles).

Présents	
Bouxières-aux-Dames	M. FLAMAND – M. MACHADO
Champigneulles	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
Custines	MME HENRY
Faulx	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
Frouard	M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN
Lay-St-Christophe	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
Liverdun	M. BERNARDO – MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. HUET – M. KOCH
Malleloy	MME DOUGOUD
Marbache	M. MAXANT
Pompey	M. TROGRLIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Saizerais	M. HALLIER
Absents représentés	
Bouxières-aux-Dames	MME RASCAGNERES-GARCIA à M. MACHADO
Champigneulles	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
Frouard	M. BARTOSIK à M. BECKER MME ROTA à MME DROUOT M. TRANCHINA à MME FOUET
Excusés	
Bouxières-aux-Dames	MME LOZINGUEZ
Champigneulles	MME SCHWARZ
Custines	M. JULIEN – M. VERY
Millery	M. BERGEROT
Montenoy	M. POINT
Pompey	MME VILLEMIN

<u>Délibération n°1 :</u> Protocole d'accord relatif au transfert des compétences eau et assainissement

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. Bien que l'échéance de ce transfert puisse éventuellement être repoussée à 2026, les forts enjeux environnementaux liés à la gestion de ces compétences tendent à une gouvernance globale à l'échelle de notre bassin de vie au 1er janvier 2020. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, en particulier la gestion des milieux aquatiques et du cycle de l'eau d'une part et du PLUi HD d'autre part, il est essentiel de disposer d'un diagnostic complet de l'état de la ressource en eau ainsi que de la capacité d'extension et d'amélioration des réseaux humides. Le protocole d'accord est un engagement politique assurant face à nos concitoyens des garanties de bonne gestion, de préservation et modernisation des installations dans le respect des engagements pris par les municipalités.
M. MACHADO indique qu'à Bouxières-aux-Dames, il va falloir réussir à convaincre les conseillers municipaux de voter le transfert de compétence. Ils sont inquiets de l'augmentation des tarifs. Des travaux d'un montant de 2 millions d'euros sont prévus sur la station d'épuration car elle n'est plus aux normes. Ils doivent être engagés avant le transfert et il y aura donc souscription d'un emprunt avant la prise de compétence par le Bassin de Pompey. La question du tarif est une question que l'on souhaite maîtriser.
Le Président rappelle qu'il est important que la communauté de communes continue à porter l'engagement des communes. Chaque commune a prévu des engagements qui sont actés dans ce protocole d'accord. Le prix de l'eau a été acté par rapport aux engagements financiers des communes et il faut que la réflexion soit portée au niveau intercommunal. Par ailleurs, si des emprunts ont été engagés, ceux-ci seront pris en compte avec le transfert des biens.

Il y a une continuité administrative, financière et juridique portée par le Bassin de Pompey. Le choix du mode de gestion dépendra du service attendu.
M. DETHOU rappelle que le transfert de compétence est inévitable. Le protocole pose de bonnes bases. Il s'interroge sur le transfert du personnel communal et du SEA.
Le Président explique que le transfert de compétence entraîne automatiquement au transfert du personnel. Il sera nécessaire d'évaluer le besoin en termes d'ingénierie car il s'agit d'une compétence fine. Les modalités seront déterminées de manière appropriée, comme ce fut le cas lors du transfert de compétence de la voirie. Il faudra étudier comment mobiliser les ressources en interne.
M. GRANDBASTIEN indique que la commune de Frouard a délégué les compétences eau et assainissement au SEA et mis en place une tarification sociale.
M. DETHOU souhaite savoir si un guichet multi-compétence est prévu.
Mme POIROT explique qu'une vingtaine d'agents du SEA et plusieurs agents des communes de Champigneulles et Liverdun vont être transférés. Il va falloir uniformiser les différents systèmes de gestion, notamment pour la facturation, ainsi que définir un organigramme. Ce travail sera mené à l'automne. Le guichet multi-compétences est à monter dans les 6 mois, avec à terme une vision « smart city » dématérialisée. De nouvelles compétences vont être intégrées : la défense incendie et les eaux pluviales en lien avec la GEMAPI. Il faudra voir comment harmoniser les fonctionnements de chaque commune.
M. HUET souhaite que l'organisation des services soit communiquée aux agents transférés dès que possible.
Le Président indique qu'il n'y aura pas de changement de l'organisation dans les premiers mois.
Mme POIROT rappelle que le Bassin doit avoir connaissance des profils de poste et qu'il faut rassurer les agents concernés.

VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n°2 :</u> Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine – modification statutaire

Dans le cadre du programme d'actions 2019-2020 approuvé par le Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine le 19 janvier 2019, il est prévu d'organiser un soutien financier aux expérimentations des territoires, notamment dans le domaine des services à la mobilité. Les statuts du Syndicat Mixte, dans leur rédaction actuelle, ne permettent pas le versement de contributions aux membres ou à d'autres personnes morales pour la mise en œuvre de ce type d'actions.

VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n°3 :</u> Gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle a été adopté pour sa période 2019 – 2024 et signé le 24 avril 2019. Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRé), les EPCI sont compétents pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes des gens du voyage ». Par délibération en date du 28 mai 2015, le Conseil Communautaire a instauré une convention détaillant les conditions d'occupation du terrain, les droits et obligations des occupants qui doit être signée par le représentant de l'EPCI et le représentant des gens du voyage. Compte tenu des travaux qui ont été mis en œuvre, conformément au décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage prévoyant leurs conditions d'accueil, de nouveaux équipements ont été installés pour cette période de trois ans. Il est proposé de modifier la convention en intégrant dans les tarifs hebdomadaires les charges liées à la consommation d'électricité.

VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n°4 :</u> Sollicitation de la Région Grand Est pour la réalisation d'un parcours touristique en réalité augmentée sur le thème du passé industriel

Dans le cadre de la valorisation des itinéraires de cyclotourisme et de son patrimoine, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey déploie, en lien avec les communes, des

parcours touristiques thématiques. Le Bassin de Pompey fonde une part importante de son identité sur son passé industriel. Le Bassin de Pompey a fait le choix d'intégrer dans ce parcours les nouvelles technologies pour offrir aux promeneurs une visite interactive. Une application smartphone de réalité augmentée apportera des compléments d'information aux différentes étapes du parcours et proposera un panorama numérique des aciéries. Ce projet pourrait être soutenu à hauteur de 60 % des dépenses engagées au titre du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°5 : Tableau des effectifs – agent d'accueil touristique saisonnier – augmentation du volume d'heures

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté de communes créait un poste de saisonnier pour assurer les fonctions d'accueil sur le point d'accueil touristique pour une durée maximale de 2 mois, soit un volume horaire de 300 heures sur la période allant du 1er mai au 30 septembre. Compte tenu du développement attendu sur les circuits et de la volonté d'accueillir les touristes hors les murs, notamment sur le camping ou encore les haltes fluviales sur la période courant du 15 juin au 15 septembre, il semble pertinent d'augmenter le volume horaire dédié à l'agent saisonnier d'accueil touristique en passant de 300 heures à 450 heures.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°6 : Rapport sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a donné délégation à son Président pour exercer, au nom de la Communauté de Communes, compétente en matière de PLU, le droit de préemption urbain dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

L'ASSEMBLEE PREND ACTE

Délibération n°7 : Convention 2019-2020 pour l'utilisation du FSE inclusion et l'animation du territoire en matière d'insertion et d'emploi

Pour la période de programmation (2014-2020), l'Union européenne s'est dotée en juin 2010 d'une stratégie sur dix ans, intitulée « Stratégie Europe 2020 », destinée à relancer l'économie européenne. Elle vise à développer une « croissance intelligente, durable et inclusive », en s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, l'union européenne a mis en place 5 fonds structurels dont le Fonds Social Européen. Le FSE utilisé sur le territoire entre dans l'axe 3 du programme opérationnel national, « axe pour la promotion de l'inclusion active et la lutte contre la pauvreté ». L'utilisation de ce fonds européen sur le Val de Lorraine était organisée sur la base d'un Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), mis en place par les intercommunalités du territoire. Ce PLIE a été formalisé dans un protocole qui en a déterminé les axes stratégiques et les objectifs locaux. Le protocole a pris fin au 31 décembre 2018 et n'a pas été prolongé. A l'issue de ce protocole, les intercommunalités du Val de Lorraine souhaitent poursuivre leur collaboration avec le Département pour mieux articuler les politiques en matière d'insertion et d'emploi et poser une nouvelle organisation d'utilisation des fonds FSE sur le territoire.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°8 : Convention de partenariat avec l'Université de Lorraine dans le cadre du dispositif d'accès des élèves à la culture

L'objectif principal du dispositif d'accès à la culture mis en place par la Communauté de Communes est de permettre aux enfants scolarisés, quelle que soit leur commune de résidence, de bénéficier des mêmes conditions d'accès à la culture. Ce dispositif s'ajoute aux actions communales déjà mises en œuvre. Le champ d'application du dispositif en vigueur inclut la culture scientifique et la mise en place de partenariats en faveur de son développement. Intégré à la Maison pour la Science, au sein de l'ESPE et de l'Université de Lorraine, le Centre Pilote 54 « La main à la pâte » constitue quant à lui un pôle disposant des ressources appropriées pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche impulsée par la fondation « La Main à la pâte » créée en 2011 par l'Académie des sciences. Il est proposé au Conseil Communautaire d'engager un partenariat avec l'Université de Lorraine en vue de l'accueil de classes maternelles et élémentaires du territoire par le Centre Pilote 54 dans le cadre du dispositif d'accès à la culture.

M. KUHN NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°9 : Convention d'objectifs entre le Bassin de Pompey et l'association Celt'in Lor – Festival Celt'in Lor 2019

Le projet de festival CELT'IN LOR, mis en œuvre par l'Association du même nom, vise à réunir sur l'ensemble du Bassin de Pompey différents acteurs autour de la musique celtique. Trois éditions de ce festival se sont déjà tenues en 2013, 2015 et 2017. Considérant l'intérêt que représente pour la Communauté de Communes le développement d'actions visant à renforcer l'attractivité du territoire et à proposer une offre culturelle et de loisirs accessible à tous à l'échelle du Bassin de Pompey, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'allouer une subvention de 25 000 € pour l'édition qui se tiendra du 23 au 29 septembre 2019.
M. HALLIER regrette que les communes ne soient pas associées à l'organisation de cet événement et souhaiterait que plusieurs dates soient proposées aux communes. La subvention du Bassin de Pompey devrait permettre à toutes les communes de bénéficier des spectacles.
Mme GUENSER partage l'avis de la commune de Saizerais. C'est à l'association de faire la démarche auprès des communes et non l'inverse.
Mme DILLMANN souhaiterait savoir comment sont sélectionnées les écoles où ont lieu les interventions.
M. HUET rappelle que la subvention sert à financer les spectacles dans les écoles. L'association demande un supplément pour une intervention en dehors des prestations prévues.
M. MEDARD indique qu'il est complexe d'intervenir sur les 13 communes du Bassin.
Le conseil communautaire décide de reporter la délibération à la prochaine séance.

Délibération n°10 : Pôle Tertiaire Delta Affaires – tarifs de location de l'Espace de coworking FL TECH

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Bassin de Pompey avait fixé les conditions de location des salles de réunion du Pôle Tertiaire (Delta Affaires et Delta Services) à destination des non-résidents et entités extérieures aux deux bâtiments. L'espace de coworking, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Delta Affaires accueille des porteurs de projet et des télétravailleurs au travers d'un contrat de prestation de service. Au vu des sollicitations de plusieurs entreprises qui souhaitent utiliser l'espace de coworking pour organiser des ateliers et réunions internes, il convient de définir des tarifs de location pour cet espace

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°11 : Soutien à l'association Val de Lorraine Entreprendre

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Association Val de Lorraine Entreprendre, association d'entreprises rassemblant plus d'une soixantaine d'entreprises du territoire, et notamment du soutien collectif apporté aux diverses actions menées sur le Parc Eiffel Energie, un soutien financier est sollicité. Afin de contrôler l'utilisation de la subvention, l'association fournira le plan de financement de l'association ainsi que le compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°12 : Zone Artisanale Haute Epine à Saizerais – vente d'un terrain à la SCI AMB

La Société Civile Immobilière AMB est une société civile immobilière dont le gérant est Monsieur Laurent BLANRUE. Monsieur BLANRUE a le projet, via cette SCI, de créer un bâtiment pour exploiter une boulangerie pâtisserie sur la ZAE Haute Epine à Saizerais. Le bâtiment prévu est envisagé sur une superficie de 1 900 m² sur le lot 2. Il est prévu de confier l'exploitation de cet espace boulangerie pâtisserie à une société une fois l'investissement immobilier réalisé. Le projet foncier et immobilier sera porté par la SCI AMB.

1 ABSTENTION
32 VOTES POUR

Délibération n°13 : Comité local station verte de Liverdun – désignation de représentants du Bassin de Pompey

La commune de Liverdun engage une démarche qualité autour du label Station Verte auquel elle adhère. Le label station verte valorise une commune sur la thématique du tourisme vert et prend en compte une démarche basée sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine local. Dans cet objectif, la commune met en place un comité local, structure de gouvernance de l'animation du label à l'échelle communale. Le comité local regroupe des représentants institutionnels (commune, intercommunalité, organisme de promotion touristique) et des socio-professionnels (hébergement, commerçants, restaurateurs, associations locales…). L'enjeu de la mobilisation du Bassin de Pompey dans l'accompagnement de la commune est d'apporter une vision intercommunale qui permettra de faire profiter de l'attractivité de ce label aux autres communes.
Monsieur BERGEROT et Monsieur MAXANT sont désignés pour siéger au comité local.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°14 : Révision des tarifs applicables aux COSEC communautaires

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition des collèges et des associations sportives les COSEC implantés sur les communes de Liverdun, Frouard et Custines. Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima des tarifs applicables aux associations sportives (+ 2,20 % hors arrondis).

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°15 : Révision des tarifs applicables aux piscines communautaires

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey fixe ci-après les nouveaux tarifs applicables aux piscines intercommunales Charles Kaufmann à Champigneulles et Nautic Plus à Pompey. Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé l'application d'une augmentation limitée à 2,20 % (hors arrondis) pour l'ensemble des tarifs, à l'exception des tarifs applicables aux associations sportives (hors mise à disposition de personnel) qui restent inchangés.

VOTE A L'UNANIMITE

<u>Délibération n°16 :</u> Convention pour le gardiennage et l'entretien du COSEC de Frouard – avenant portant modification des fréquences d'intervention

Approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2010, une convention pour le gardiennage et l'entretien du COSEC de Frouard a été signée avec le Syndicat intercommunal du Stade Frouard-Pompey, avec prise d'effet au 1er janvier 2011. Considérant l'augmentation constante du nombre d'utilisateurs accueillis au sein du COSEC intercommunal depuis 2011 et l'augmentation du nombre d'activités nouvelles accueillies depuis la rentrée 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier par l'avenant ci-joint les modalités d'intervention et de nettoyage afin d'en augmenter la fréquence hebdomadaire et d'inclure la prestation de nettoyage des vitres. Le montant annuel dédié à l'ensemble de ces prestations passerait de 3 000 € à 6 400 €, hors petits travaux.

VOTE A L'UNANIMITE

Le Président de la
Communauté de communes
du Bassin de Pompey

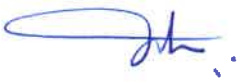

Laurent TROGRLIC